

# **Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 08 Juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 juin à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

**Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1<sup>ère</sup> adjointe, Nicolas Hardel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Alicia Plouhinec, Olivier Simon

**Etait excusé** : Céline Thomas.

**Secrétaire** : Nicolas Hardel

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 25 mai 2020, il est adopté à l'unanimité.

## **Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1° **Budget commune**: approbation du budget primitif – exercice 2020

2° **Budget assainissement**: approbation du budget primitif – exercice 2020

3° **Budget lotissement « Le Hameau de la Noë »**: approbation du budget primitif – exercice 2020

4° **Etat de la dette** : approbation de l'état de la dette – exercice 2020

5° **Impôts directs locaux : base d'imposition – exercice 2020** : détermination taux 2020

6° **Budget assainissement** : Remboursement des frais de personnel au Budget Commune

7° **Salle Communale** : révision de la tarification aux personnes de droits privés pour l'exercice 2021

8° **Détermination des délégations consenties par le conseil municipal au maire** à définir précisément

9° **Commissions communale** : nominations des commissionnaires

10° **Questions diverses**

## **Objet n°2020\_06\_1 : Vote du budget primitif exercice 2020 : budget commune**

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 29 février 2020 aux fins de la préparation du budget commune – exercice 2020,

☞ présente le budget primitif :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>investissement</b>	86 778.31 €	86 778.31 €
<b>fonctionnement</b>	210 334.23 €	210 334.23 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif commune 2020,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



## **Objet n°2020\_06\_2 : Vote du budget primitif - exercice 2020 : budget assainissement**

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 29 février 2020 aux fins de la préparation du budget assainissement – exercice 2020,

☞ présente le budget primitif :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>investissement</b>	26 759.14 €	26 759.14 €
<b>fonctionnement</b>	38 800.95 €	38 800.95 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif assainissement – exercice 2020,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020\_06\_3 : Budget primitif lotissement «Le Hameau de la Noë » : exercice 2020**

Monsieur le Maire :

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 29 février 2020 aux fins de la préparation du budget lotissement «Le Hameau de la Noë» - exercice 2020,
- ☞ présente le budget primitif :

<b>sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>investissement</b>	60 051.15€	60 051.15 €
<b>fonctionnement</b>	64 692.64 €	64 692.64 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif « Lotissement Le Hameau de la Noë » 2020,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020\_06\_4 : Approbation des éléments du bilan – état de la dette 2020**

Monsieur le Maire présente :

- ☞ Le récapitulatif des emprunts exercice 2020,
- ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Approuve :
  - ☞ Le récapitulatif des emprunts – exercice 2020,
  - ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2020.

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020\_06\_5 : Impôts directs locaux : bases d'impositions – exercice 2020 : détermination des taux**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 (objet n°5),

☞ Présente au conseil municipal :

- ☞ les bases d'imposition prévisionnelles – exercice 2020,
- ☞ un tableau présentant diverses simulations,

Après avoir délibéré, à neuf voix pour et une voix contre, le conseil municipal:

Décide de maintenir les taux pour l'exercice 2020.

Ils se présentent comme suit :

- ☞  taxe foncière (bâti) : 12,50 %
- ☞  taxe foncière (non bâti) : 33,30 %

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020\_06\_6 : Budget Assainissement : remboursement des frais de personnel sur budget commune**

Monsieur le Maire :

☞ Propose que les frais de personnel pour le temps passé à la gestion de l'Assainissement (entretien des lagunes, suivi administratif, budget,...) soient remboursés à la Commune.

☞ Informe que le temps consacré à la gestion de l'assainissement est estimé à 207.60h par an assurées par trois des agents communaux. Cela représente environ 3 514.00€ de frais de personnel pour l'année 2019 (soit environ 20% des charges salariales).

☞ Propose de transférer la somme de 3 514.00€ du budget Assainissement au budget Commune en remboursement des frais de personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de transférer, sur l'exercice comptable 2020, la somme de 3 514.00€ du budget Assainissement au budget Commune, en remboursement des frais de personnel pour l'année 2019.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020\_06\_7: Salle communale : révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2021**

Monsieur le Maire

- ☞ rappelle la délibération du 03 juin 2019 – objet n°1,
- ☞ propose au conseil municipal de maintenir la tarification aux locations privées pour l'exercice 2021. Les tarifs sont donc reportés comme suit :

Manifestations	Habitants d'Arbrissel		Habitants extérieurs à Arbrissel	
	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage
<b>Journée complète (lundi au jeudi)</b>	<b>180 €</b>	<b>213 €</b>	<b>235 €</b>	<b>285 €</b>
<b>Week-end</b>	<b>223 €</b>	<b>265 €</b>	<b>295 €</b>	<b>347 €</b>
<b>Réunion-Vin d'honneur</b>	<b>52 €</b>	<b>58 €</b>	<b>85 €</b>	<b>95 €</b>

Les locations à la Saint Sylvestre seront facturées au tarif week-end.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la tarification des locations de la salle communale aux personnes de droit privé – exercice 2021,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020\_06\_8 : Délégations consenties par le conseil municipal au maire : déterminations des limites particulières**

**ANNUE ET REMPLACE la délibération n°3 du 25/05/2020**

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle la délibération du 25 mai 2020 – objet n°3,
- ☞ vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 17, le conseil municipal doit apporter des limites et ou des conditions particulières aux diverses délégations consenties,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 100 €;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le conseil municipal autorise cette délégation à hauteur de 5 000€.** Monsieur le Maire devra en informer le conseil municipal lors d'un conseil municipal en questions diverses.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; notamment tout ce qui relève

☞ **des logements communaux à hauteur de 50 € maximum,**

☞ **dans le cadre de la mutualisation des services, du matériel relevant du service technique,**

**à hauteur de 500 €.**

Monsieur le Maire devra en informer le conseil municipal lors d'un conseil municipal en questions diverses.

(4) De passer les contrats d'assurance, **à hauteur de 3 000 € ;**

(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, notamment dans le cadre du fonctionnement du marché artisanal. **Le montant autorisé s'élève à 100 €.**

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière **à hauteur de 200 € ;**

(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges **à hauteur de 2 000 € ;**

(8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts **à hauteur de 2 000 € ;**

(9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; notamment pour tout ce qui relève des dommages causés par le personnel de la commune, par le matériel du service technique **à hauteur de 500 €.**

(10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **à hauteur de 5 000 € ;**

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



## **Objet n°2020\_06\_9 : Commissions communale : nominations des commissionnaires**

Monsieur le Maire :

⇨ expose au conseil municipal les modalités relatives à la commission impôts directs. Le Conseil Municipal doit désigner plusieurs administrés. Les services de la Préfecture procéderont à la nomination des commissionnaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la désignation des administrés telle que présentée comme suit :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>
BRUAND	Henri	8 rue de la chapelle
SABA	Dominique	17 rue de l'église
TEXIER	Marie-Elise	9 route de Retiers
PEUROIS	Pascal	Le Brossay
BOTTIER	Bernard	13 rue de l'église
BEUSQUART	Aline	9 rue de l'église
JAGLINE	Marcel	1 route de Martigné
BODIN	Sébastien	6 les Jarsais
GOUESNARD	Gilles	10 le Bois Jouan
CHERHAL	Marc	17 route de Visseiche
PAILLARD	Marina	1 lot le Hameau de la Noë
PENISSON	Romain	5 lot le Hameau de la Noë
HAILLOT	Serge	7 les Ruaux
COCAULT	Stéphanie	8 le Vieux Moussé
CHOPIN	Sandrine	5 le Vieux Moussé
GUERINEAU	Mickael	5 Garmont
VIVIEN	Michel	2 Beauchêne
GUILLET	Patrick	30 Route de Visseiche
NUPIED	Christine	6 La Vigne
FROC	Gisèle	26 route de Visseiche
LEMARIÉ	Louis	6 La Boussardière
GOUESNARD	Flavia	10 le Bois Jouan
TEXIER	Jean-Pierre	9 route de Retiers

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent.



## **Objet n°10 : Questions diverses :**

- Insee, recensement de la population en 2021
- Remerciement subvention
- Prochain conseil municipal le lundi 7 septembre 2020 à 20h00
- fin du conseil 21h45

Le secrétaire,  
N. HARDEL

Le Président,  
Thomas BARDY

*Les membres du Conseil Municipal*

V. BERTIN

A. BEUSQUART

Gisèle FROC

J. GINGUENÉ

J. LEMARIÉ

P. PEUROIS

A. PLOUHINEC

O. SIMON